



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Monsieur Jacques RUTTEN
Association de défense des habitants contribuables de
l'Aigoual
Le Devois
30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Paris, le - 9 JUL. 2010

Références à rappeler : 20102798-ND

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 8 juillet 2010 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

Avis n° 20102798-ND du 8 juillet 2010

Monsieur Jacques RUTTEN, pour le compte de l'association de défense des habitants contribuables de l'Aigoual (ADHCA), a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 9 juin 2010, à la suite du refus opposé par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon (délégation territoriale du Gard) à sa demande de copie des documents suivants concernant la communauté de communes de l'Aigoual :

- 1) la liste des points d'approvisionnement en eau potable non conformes à la réglementation ;
- 2) les courriers adressés aux communes concernées, attirant leur attention sur ces irrégularités et les mettant en demeure d'y remédier.

En l'absence de réponse de l'administration, la commission estime que ces documents, s'ils existent, sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 et des articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement. Elle émet donc, en l'état, un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général adjoint

Pearl NGUYEN-DUY
Premier conseiller de tribunal administratif